

Renforts optionnels	Renfort 1	Renfort 2
HOSPITALISATION		
Supplément chambre particulière (2)	15€/jour	30€/jour
OPTIQUE		
Forfait supplémentaire pour les verres complexes ou très complexes pour deux verres (tous les 2 ans) (4)	50€	100€
DENTAIRE		
Supplément prothèses dentaires non remboursées par le RO (y compris les implants et la parodontologie refusés par le RO)	100€	200€
APPAREILLAGE AUDITIF		
Supplément prothèses auditives + entretien de l'appareillage	100€	200€
PRÉVENTION & BIEN ÊTRE		
Supplément médecines douces	50€	75€
Supplément Pharmacie prescrite non remboursée par le RO (par an)	25€	50€
Supplément cures thermales	50€/an	100€/an
Sexualité et vie de couple (sexologue, sexothérapie, médicaments des troubles érectiles prescrits, lubrifiant acheté en pharmacie)	40€	60€
Actes de prévention non remboursés par le RO (ostéodensitométrie, dépistage cancer colorectal, dépistage cataracte et glaucome)	70€	90€

En secteur non conventionné, la garantie est limitée à 100% du tarif d'autorité.

(1) Forfait journalier : couverture illimitée, à l'exception des unités de soins de longue durée (USLD), des établissements médico-sociaux, des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptation (SSR).

(2) la chambre particulière, les frais de télévision et les frais d'accompagnement sont limités à 90 jours par an en rééducation fonctionnelle, maisons de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), et à 30 jours pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés.

(3) Versement du capital en cas de premier diagnostic d'un cancer atteignant le sein ou l'appareil reproducteur féminin, c'est-à-dire l'ovaire, l'utérus, le vagin et les organes génitaux externes; ou d'un cancer de la prostate (sous conditions).

(4) OPTIQUE :
Monture plafonnée à 150 €
L'équipement est constitué d'une monture et de deux verres
Dans la limite d'un équipement (1 monture + 2 verres) toutes les deux années dites glissantes, décomptées à partir de la date d'effet du contrat, par bénéficiaire âgé de 18 ans ou plus. En cas d'évolution du défaut visuel ou pour un bénéficiaire âgé de moins de 18 ans, cette limitation est ramenée à une année.

Verres Simples :	Verres simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries
« Verres complexes »	Verres simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 et + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à 4,00 dioptries
	Verres multifocaux ou progressifs
« Verres très complexes »	Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -8,00 à + 8,00 dioptries
	Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries